

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC187

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant:

"2° *bis* A. La première phrase du quatrième alinéa est ainsi rédigée : "Au cours de la sixième année, une visite comprenant un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisée."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.